

SÈVRES



HAUTS-DE-SEINE

SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de la Ville de SÈVRES, dûment convoqué par arrêté du 30 novembre 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Grégoire de LA RONCIÈRE, Maire de Sèvres.

Le nombre des membres composant le Conseil est de 35, dont 28 présents à la séance,

PRÉSENTS :

M. Grégoire de LA RONCIÈRE, Mme Anne TEXIER, M. Jean-Christophe SCIBERRAS, M. Olivier HUBERT, Mme Emilie BOZIO-MADE, M. Vincent DECOUX, Mme Assunta MESMIN, M. Pascal GIAFFERI, Mme Pascale PARPEX, M. Philippe HAZARD, M. Jean-Pierre FORTIN, Mme Françoise RUSSO-MARIE, Mme Martine VAN WENT, M. Jacques VILLEMUR, Mme Marie SANCHO, Mme Louise BOMPAIRE, M. Franck-Eric MOREL, Mme Caroline BASTIDE, M. Christophe CHABOUD, Mme Nadia IDORANE, M. Arthur BEAUREPAIRE, M. Thierno-B NDIAYE, M. Jean DUPLEX, Mme Anne-Marie de LONGEVIALLE-MOULAÏ, M. Luai JAFF, Mme Lucile GASBER-AAD, M. Denis MORON, M. Loïc LASSAGNE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes des articles L2121-17 et L2121-20 du code général des collectivités territoriales.

AVAIENT DONNÉ POUVOIR :

Mme Pascale FLAMANT donne procuration à M. Olivier HUBERT, Mme Muriel COHEN donne procuration à M. Grégoire de LA RONCIÈRE, M. Thomas PARDOUX donne procuration à Mme Marie SANCHO, Mme Chloé DUCHAUSSOY donne procuration à M. Jacques VILLEMUR, Mme Marlène DA SILVA donne procuration à Mme Nadia IDORANE, Mme Catherine CANDELIER donne procuration à Mme Anne-Marie de LONGEVIALLE-MOULAÏ

ÉTAIT EXCUSÉE :

Mme Dominique BLANCHET

En application de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, M. Thierno-B NDIAYE a été désigné(e) secrétaire de séance.

Hôtel de Ville
54, Grande Rue
BP 76
92311 Sèvres Cedex
☎ 01 41 14 10 10
📠 01 75 19 41 20

✉ mairie@ville-sevres.fr
🌐 www.sevres.fr

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE :

21 DEC. 2022

Accusé de réception en préfecture
092-219200722-20221215-2022-085-DE
Date de télétransmission : 21/12/2022
Date de réception préfecture : 21/12/2022

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU : 15 décembre 2022
**DÉLIBÉRATION : Versement d'acompte sur les subventions 2023 aux établissements
publics locaux et à certaines associations.**
N°2022/085

Le Conseil municipal,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations adopté par délibération n°02-018 du Conseil Municipal du 28 mars 2022, notamment son article 4,

Vu l'avis de la Commission des Finances, de la Famille, des Affaires Sociales, de la Jeunesse, des Loisirs et de L'Administration du 7 décembre 2022,

Considérant qu'il convient dans l'attente du vote du budget communal de l'exercice 2023, d'abonder la trésorerie des établissements publics locaux et de certaines associations dont les activités du début d'année sont particulièrement importantes,

DÉLIBÈRE :

ARTICLE 1.

Autorise le Maire à verser, à titre d'acompte sur les subventions de fonctionnement qui seront allouées au titre de l'année 2023, les sommes suivantes :

EPCC Sèvres Espace Loisirs :	187 500 €
Centre Communal d'Action Sociale :	67 500 €
Maison de la Famille :	43 200 €
Val de Seine Basket :	6 275 €
Concerts de Marivel :	3 750 €
Club Olympique de Sèvres :	1 975 €

ARTICLE 2.

Les crédits seront inscrits selon la nomenclature budgétaire définie par l'instruction comptable M57 au budget primitif communal de l'exercice 2023.



POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,

Grégoire de LA RONCIÈRE.

Accusé de réception en préfecture :
Date de télétransmission :
Date de réception préfecture :